



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Ruedi Vonlanthen / Josef Fasel

2015-CE-260

Protection contre les crues de la Gérine, Stersmühle, Tentlingen

I. Question

Les soussignés et membres de la commission ont visité les cours d'eau et se sont aussi rendus à Stersmühle Tentlingen. Nous avons également été rendus attentifs de la nouvelle situation insatisfaisante par de nombreux riverains.

Nous avons dû constater que les aménagements récemment réalisés ne correspondent absolument pas à ce qui avait été discuté et décidé à l'époque avec les responsables du Service. Nous renvoyons à la réponse du Conseil d'Etat à la question de Rudolf Vonlanthen du 4 juin 2013, dans laquelle le Conseil d'Etat confirme l'octroi du permis de construire du 6 septembre 2011. Celui-ci prévoyait, entre autre, la construction d'une nouvelle digue, en amont du pont, en bordure directe de la rive de la Gérine.

Aujourd'hui, nous constatons qu'une digue d'environ 800 m de long a été construite qui n'est pas intégrée dans le paysage, qui est surdimensionnée et qui va, par conséquent, créer beaucoup de travail et coûter cher. Ceci nous amène aux questions suivantes :

1. Qui est responsable de ce nouveau projet qui défigure le paysage et qui supportera ses coûts (répartition exacte) ?
2. D'où proviennent les milliers de m³ de matériaux qui ont été utilisés pour l'aménagement de la digue ?
3. Pourquoi le Grand Conseil n'a-t-il pas été informé et les autorisations nécessaires n'ont-elles pas été demandées (voir votre réponse à la question Rudolf Vonlanthen du 4.6.2013) ?
4. L'assemblée communale de Giffers a voté le 9.4.2010 un crédit de 100 000 francs pour ce projet. Nous partons de l'idée que la commune de Giffers ne devra pas supporter les frais de ce nouveau projet complètement démesuré ? Un nouveau projet nécessite à chaque fois également une nouvelle décision.
5. Quelles sont les étapes suivantes prévues jusqu'à l'achèvement de l'assainissement et comment la répartition des coûts est-elle prévue ?
6. Est-ce qu'un prélèvement de matériaux régulier et léger sera toujours autorisé dans le futur ? Dans la négative, nous devons dans quelques années surélever cet horrible mur vu que le lit de la Gérine va à nouveau atteindre la hauteur (niveau) du mur. Est-ce que les ingénieurs ont tenu compte de ce fait tout à fait normal, clair pour tout homme et femme ?

7. Que se passe-t-il avec la gravière à Stersmühle suite à la nouvelle situation ?

Nous remercions le Conseil d'Etat de répondre à nos questions. Nous nous tenons volontiers à disposition pour une vision locale lors de laquelle on pourra vous expliquer les raisons de ce changement de projet radical.

29 septembre 2015

II. Réponse du Conseil d'Etat

Bassin-versant et dangers liés aux crues

La Gérine est un torrent qui prend sa source à une altitude d'environ 1500 m, dans la vallée du Plasselbschlund, à l'est du sommet de la Berra. Après un parcours de plus de 20 km, elle se jette dans la Sarine à Marly.

Au lieu-dit Stersmühle, sur la commune de Tentlingen, la Gérine draine une surface de 41 km². Son bassin versant est caractérisé par des sols peu perméables (Flysch) et de fortes pentes qui provoquent, lors des précipitations orageuses, de fréquentes crues avec des montées d'eau extrêmement rapides. Lors des crues, le torrent mobilise d'importants volumes de matériaux.

La zone à bâtir de Stersmühle se situe dans la plaine alluviale de la Gérine. Les premières constructions à cet endroit datent des années 60. Jusque-là, les inondations ont touché uniquement des zones agricoles et n'ont pas provoqué de dommages importants. Entre-temps, les constructions dans la plaine alluviale ont proliféré et avec elles le potentiel de dommages a fortement augmenté.

Projet de protection contre les crues et de revitalisation

En 1999, le Service des ponts et chaussées a mandaté une expertise concernant le charriage de la Gérine et une analyse du danger naturel en lien avec les crues. Cette analyse a mis en évidence un important déficit de protection à Stersmühle. Des parties de la zone à bâtir peuvent être inondées avec des crues se reproduisant en moyenne tous les 30 ans (temps de retour de 30 ans). Suite à ce constat, un concept de mesures de protections a été élaboré. Celui-ci a été approuvé par les communes de Tentlingen et de Giffers, ainsi que par les Services de l'Etat et de la Confédération.

Le bureau d'ingénieurs en charge du projet a évalué qu'une crue qui survient en moyenne une fois tous les 30 ans pourrait provoquer des dommages de 3,7 millions de francs. Les plus grands dégâts concerneraient les infrastructures et constructions industrielles de cette zone mixte.

Stersmühle se situe sur le tronçon de la Gérine (entre Plasselb et Marly) classé et inventorié comme zone alluviale d'importance nationale. En plus de l'amélioration de la protection contre les crues, les mesures constructives prévues permettront de maintenir et même de réactiver localement la dynamique alluviale ainsi que de rétablir la possibilité de libre migration des poissons.

Etat d'avancement du projet

A titre de mesure urgente avant l'obtention du permis de construire, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions a autorisé, le 21 septembre 2009, d'extraire du lit de la Gérine en amont du pont de Stersmühle 14 000 m³ de matériaux. Cette extraction avait pour but de désencombrer le profil d'écoulement et assurer le transit des crues en attendant la réalisation des

mesures de protection. Une partie des matériaux extraits a été utilisée pour réaliser de façon anticipée une des mesures du projet d'aménagement (la digue en rive gauche).

Le 6 septembre 2011, la commune de Tentlingen a obtenu le permis de construire (n°10/A/0355) pour réaliser un aménagement de la Gérine qui permet d'assurer une protection adéquate des biens en danger ainsi que d'améliorer les fonctions naturelles de la zone alluviale (voir réponse du Conseil d'Etat à la question Rudolf Vonlanthen QA 3159.13 du 20 août 2013).

Suite à la prise de position de l'Office fédéral de l'environnement en lien avec sa participation financière, la commune a décidé, avec l'accord des Services cantonaux, de modifier le projet déjà autorisé par le canton de sorte à ce qu'aucune nouvelle construction ne soit prévue dans le périmètre de la zone alluviale d'importance nationale. C'était une condition pour l'obtention de subventions fédérales. La digue en rive droite, objet de la question, a été légèrement rallongée et reculée sur environ 150 m juste en amont du pont. Ces modifications ont fait l'objet d'un permis de construire accordé le 19 juillet 2013.

Sur la base de ces considérations, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre comme suit aux questions de MM. les députés Rudolf Vonlanthen et Josef Fasel :

1. *Qui est responsable de ce nouveau projet qui défigure le paysage et qui supportera ses coûts (répartition exacte) ?*

Le projet a été élaboré par la commune de Tentlingen (maître de l'ouvrage) en collaboration avec le bureau d'ingénieurs et les Services de l'Etat et de la Confédération compétents. Il a été mis à l'enquête publique et a obtenu un permis de construire (en 2011 et en 2013). La Confédération subventionne 45 % et le canton 35 % des coûts du projet. Les coûts résiduels (20 % des coûts du projet) sont à la charge du maître de l'ouvrage. Celui-ci peut convenir avec des tiers d'une clé de répartition afin de couvrir les coûts résiduels.

2. *D'où proviennent les milliers de m³ de matériaux qui ont été utilisés pour l'aménagement ?*

Les matériaux pour la construction de la digue et pour le coffre du nouveau chemin proviennent partiellement de l'extraction de gravier de 2009 et partiellement de l'élargissement du lit en aval du pont. Le modelage du terrain dans la zone agricole est réalisé avec des matériaux de déblai de chantiers de la région.

3. *Pourquoi le Grand Conseil n'a-t-il pas été informé et les autorisations nécessaires n'ont-elles pas été demandées (voir votre réponse à la question Rudolf Vonlanthen du 4.6.2013) ?*

Suite aux optimisations du projet, le montant des subventions cantonales est passé sous le seuil des 500 000 francs. Conformément à l'art. 47 al. 4 de la loi cantonale sur les eaux, le Conseil d'Etat a pris la décision d'octroi de subvention. Toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ont été obtenues.

4. *L'assemblée communale de Giffers a voté le 9.4.2010 un crédit de 100 000 francs pour ce projet. Nous partons de l'idée que la commune de Giffers ne devra pas supporter les frais de ce nouveau projet complètement démesuré ? Un nouveau projet nécessite à chaque fois également une nouvelle décision.*

La répartition des coûts résiduels (20 % des coûts du projet) est de la compétence du maître de l'ouvrage.

5. *Quelles sont les étapes suivantes prévues jusqu'à l'achèvement de l'assainissement et comment la répartition des coûts est-elle prévue ?*

Les aménagements autour du pont existant de Stersmühle devront être réalisés dans une deuxième étape. La commune de Tentlingen est en train d'étudier différentes variantes. Les taux de participations cantonale et fédérale seront définis en fonction du choix de la variante.

6. *Est-ce qu'un prélèvement de matériaux régulier et léger sera toujours autorisé dans le futur ? Dans la négative, nous devons dans quelques années surélever cet horrible mur vu que le lit de la Gérine va à nouveau atteindre la hauteur (niveau) du mur. Est-ce que les ingénieurs ont tenu compte de ce fait tout à fait normal, clair pour tout homme et femme ?*

Le projet tient compte de l'évolution du lit de la Gérine à long terme. Il se base sur les résultats de l'expertise en matière de charriage de la Gérine. La hauteur des digues a été choisie en tenant compte de cette évolution du lit et en respectant un franc bord suffisant. Les extractions de gravier, à proscrire dans une zone alluviale d'importance nationale, ne seront désormais plus nécessaires.

7. *Que se passe-t-il avec la gravière à Stersmühle suite à la nouvelle situation ?*

Le devenir de la gravière de Stersmühle ne dépend pas du projet d'aménagement de la Gérine. Ces deux affaires sont traitées de manière séparée. En ce qui concerne la gravière, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions a signé une convention avec l'exploitant de la gravière qui prévoit principalement que les aménagements, installations et dépôts de la gravière soient évacués de la zone alluviale d'importance nationale située sur le domaine public des eaux avant le 31 décembre 2018.

16 novembre 2015